

DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS MEDICAUX OU D'UN DOSSIER MEDICAL PERSONNEL

Le demandeur est informé :

- Que les informations médicales contenues dans ces documents peuvent nécessiter des explications. Le médecin pourra donc parfois souhaiter que leur communication s'effectue avec des précautions particulières, en conformité avec ses obligations déontologiques
- Que les documents transmis seront des photocopies (l'établissement étant dépositaire des originaux)
- Que la communication sera effectuée dans les 8 jours suivants la date de réception de la demande, pour les documents de moins de 5 ans ; ce délai ne pouvant excéder 2 mois pour les documents plus anciens. La loi prévoit également 2 jours de réflexion pendant lesquels le dossier ne peut pas être communiqué.

Date de la demande : ___ / ___ / _____

Signature du demandeur :

Ce document doit être adressé complété à la Direction de l'établissement par courrier ou par mail ET accompagné des pièces suivantes

Demandeur	Pièces à fournir
Majeur capable	<ul style="list-style-type: none"> - Copie recto-verso de la pièce d'identité - Copie de la carte Vitale (ou de l'attestation de la CPAM)
Personne titulaire de l'autorité parentale	<ul style="list-style-type: none"> - Copie recto-verso de la pièce d'identité - Copie recto-verso de la pièce d'identité du mineur - Copie de la carte Vitale (ou de l'attestation de la CPAM) dont relève le mineur - Copie du livret de famille ou de la décision de justice attribuant tout ou partie de l'autorité parentale (ordonnance ou décision du juge aux affaires familiales) <p>Le mineur peut refuser à son(ses) représentant(s) légal(aux) l'accès à son dossier ou le conditionner à la présence d'un médecin lors de sa consultation</p>
Représentant légal d'un majeur sous tutelle	<ul style="list-style-type: none"> - Copie recto-verso de la pièce d'identité du tuteur - Copie recto-verso de la pièce d'identité du majeur protégé - Copie de la carte Vitale (ou de l'attestation de la CPAM) dont relève le majeur protégé - Copie de la décision de justice attribuant la qualité de tuteur (ordonnance du juge des tutelles)